

MINUTE N° : 21/2021  
JUGEMENT DU : 04 Mars 2021  
DOSSIER N° : N° RG 19/02693 - N° Portalis DB3J-W-B7D-E6UI  
AFFAIRE : S.C.I. DE LA RUE D'ARGENT C /

EXTRAIT DES MINUTES  
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE  
DE POITIERS

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE POITIERS**  
**PROCEDURES COLLECTIVES**

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

**JUGEMENT DU : QUATRE MARS DEUX MIL VINGT ET UN**

**COMPOSITION DU TRIBUNAL :**

**PRESIDENT : Madame Valérie ROUSSEAU, Première Vice-Présidente**

**ASSESEURS : Madame Carole BARRAL, Vice-présidente  
Madame Marion SAINT-GENEZ, Vice-Présidente**

**GREFFIER : Madame Sandrine ROY,**

**Débats tenus à l'audience du : 15 Février 2021 mis en délibéré par mise à disposition au greffe au 04 Mars 2021**

**Nature du Jugement : contradictoire**

**PARTIES :**

**S.C.I. DE LA RUE D'ARGENT**  
RCS DE POITIERS 490 142 767  
dont le siège social est sis 36 rue Cornet - 86000 POITIERS

représenté par Monsieur Stéphane GROZ, gérant et en présence de Madame GROZ?son épouse

**Maître Frédéric BLANC**, mandataire judiciaire demeurant 7 Promenade des Cours CS 60405 86010 POITIERS CEDEX substtué par Marie NIVELLE, collaboratrice

En présence de **Madame Frédérique OLIVAUX-RAGOUTAT**, Procureur de la République adjoint, régulièrement avisée de la date de l'audience.

Loi N° 77-1468  
du 30-12-1977  
copie revêtue de la  
formule exécutoire  
le à  
le à  
copie gratuite délivrée  
le à Procureur de la République  
le à Me BLANC  
le à SCI DE LA RUE D'ARGENT  
le à TC  
le à TPG  
copie soumise au  
droit forfaitaire  
le à  
le à



Dit que le projet de plan déposé au greffe et le rapport sur la consultation des créanciers sur ce projet seront annexés au présent jugement,

Fixe la durée de ce plan à 10 ans,

Dit que le versement du 1<sup>er</sup> dividende aux créanciers interviendra au plus tard le 4 mars 2022 (date anniversaire du jugement adoptant le plan).

Dit que les biens immobiliers suivants ne pourront être aliénés sans l'autorisation préalable du tribunal :

section BO numéro 210 Poitiers Lot 1TP  
section BV numéro 326 Poitiers lots 1et 7 TP  
section DL numéro 314 Poitiers TP  
section DL numéro 316 Poitiers Lot 14TP

Charge la SELARL MJO Mandataires Judiciaires, mandataire judiciaire des formalités de publicité consécutives à ces clauses d'inaliénabilité,

Désigne la SELARL MJO Mandataires Judiciaires prise en la personne de Me BLANC, en qualité de commissaire à l'exécution du plan pour assurer le recouvrement et le paiement des échéances jusqu'au dernier dividende, à charge pour elle de répartir les fonds selon les modalités du plan,

Dit que la SCI de la rue d'argent devra remettre ses comptes annuellement au commissaire à l'exécution du plan,

Dit qu'à défaut de règlement de tout ou partie des échéances fixées par le présent jugement, le commissaire à l'exécution du plan saisira le tribunal,

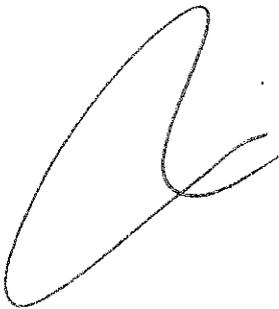
Ordonne les mesures de publicité et de notification prévues par les articles R 626-20 et R 626-21 du code commerce,

Rappelle que le présent jugement est exécutoire par provision,

Ordonne l'emploi des dépens en frais de sauvegarde judiciaire.

Et le présent jugement a été signé par Madame Valérie ROUSSEAU, présidente et Madame Sandrine ROY, greffière.

La greffière,  
Sandrine ROY



La présidente,  
Valérie ROUSSEAU

